



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 25 juillet 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 25 juillet 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 25 juillet 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – Mme HILLEBRAND – Mme BRAUSCH – Mme SZCZYGLOWSKI – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – M. FRIDERICH – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme BOJOLY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à Mme Kathy THIL) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à Mme Solène HILLEBRAND) – M. SCHMIDT (qui a donné procuration de vote à M. KREVL) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance	1
Point 1	Adoption du plan de financement pour les travaux de confortement du talus de la RD 603.....	1
Point 2	Avance sur trésorerie – Conclusion d'un prêt relais avec le Crédit Agricole de Lorraine ..	2
Point 3	Décision modificative N° 1	4
Point 4	Création de postes – Modification du tableau des emplois	5
Point 5	Adhésion à la mission d'assistance du CDG 57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.....	6
Point 6	Subvention à l'amicale du personnel communal relative aux gratifications octroyées aux agents médaillés – Promotion 2025	7
Point 7	Dépôt de la marque « Les Médiévales de Hombourg-Haut »	7

Point n° 0 Communication – Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'ajout d'un point supplémentaire « Dépôt de la marque - Les Médiévales de Hombourg-Haut » auprès de l'INPI, qui sera examiné conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 1 Adoption du plan de financement pour les travaux de confortement du talus de la RD 603

Monsieur le Maire, rapporteur :

Suite aux événements climatiques du 17 mai 2024, pour lesquels la commune de Hombourg-Haut a été reconnue en catastrophe naturelle par arrêté du 5 juin 2024, la ville a subi des dégâts significatifs sur plusieurs de ses ouvrages et notamment un glissement de terrain avec chutes de blocs rocheux et d'arbres au niveau du talus situé entre Hombourg-Haut et Moulin-Neuf.

En conséquence, les services du Département, gestionnaire de la voirie classée voirie départementale, ont procédé à la fermeture de la voie à la circulation routière fréquentée par 12000 à 15000 véhicules par jour pour des motifs sécuritaires.

Il a été demandé par les services départementaux, afin de pouvoir ouvrir la voirie à la circulation en toute sécurité :

- d'une part, de procéder à un abattage et débardage des arbres situés sur ce coteau
- d'autre part, de s'assurer à la stabilité du talus en premier lieu et de procéder aux travaux sécuritaires nécessaires au confortement et maintien du talus sur 1 100 m.

Pour ce faire, et au vu du caractère d'urgence, la ville a engagé un bureau d'études géotechnicien compétent pour mener des investigations de reconnaissance sur le terrain, réaliser un diagnostic et un état des interventions à prévoir pour conforter le talus.

Ainsi, le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Titre	Montant
Etude de diagnostic	15 360,00 €	Etat	Dotation de Solidarité	431 760,00 €
Maîtrise d'oeuvre	21 400,00 €			<i>Montant sollicité</i>
Mesures d'urgences	70 000,00 €	Région Grand Est	Fonds d'aide exceptionnelle en faveur des Communes touchées par les catastrophes naturelles	25 000,00 €
Travaux de confortement général	350 000,00 €	Ville de Hombourg-Haut	Autofinancement	<i>Montant restant à charge</i>
TOTAL	456 760,00€	TOTAL		456 760,00 €

Monsieur PAVLIC souhaite obtenir des précisions concernant le déroulé de ces travaux. Il ajoute que le détour que cela engendre par Guenviller n'est pas « commode ».

Monsieur le Maire rappelle que cette route n'est pas fermée « pour le plaisir ». Le département a pris la décision de fermer cette route car il y a un risque réel d'éboulement. Il faut rappeler que deux gros blocs de roches se sont détachés, pendant et après les inondations. Pour rappeler la sévérité de la situation, il y a quelques années des arbres étaient tombés sur la route et par mesure de sécurité le Maire avait souhaité une fermeture temporaire de 24h-48h, pour sécuriser la zone. À ce moment, le département ne jugeait pas dangereuse cette chute et avait refusé la fermeture. Aujourd'hui cela montre qu'il y a un réel danger pour les automobilistes avec cette décision de fermeture. Il évoque ensuite le rapport qui a été remis à la Ville par les géotechniciens. Il y a des travaux conséquents à réaliser pour un montant de près de 456 000 € HT. Aussi, pour les communes ayant été classées en état de catastrophe naturelle, il y aura une aide de l'État pour supporter ces travaux. Aujourd'hui, il y a une réelle urgence, notamment pour les commerçants, mais aussi les salariés qui doivent faire un détour considérable chaque jour. Il faut que la municipalité aille vite car elle est propriétaire du talus et donc responsable des travaux, et puisse signer les devis dès demain. Les géotechniciens dans leur rapport mettent en avant un délai de 5-6 semaines de travaux.

Madame SCHLICKLING évoque le manque d'anticipation du département par rapport à ces travaux. Elle se souvient qu'il y a plusieurs décennies, il y avait eu des travaux de confortement de grandes ampleurs. Elle estime que c'est un chantier qui aurait pu être suivi plus régulièrement au vu des risques liés à ce lieu. Il y avait eu d'ailleurs un éboulement il y a deux ans près de la voie SNCF, et le suivi du département semble léger.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est entretenu avec la direction des services routiers du département, qui l'a informé qu'ils ont actuellement d'importants chantiers liés à cet événement climatique du 17 mai. En effet, le département doit dépenser aujourd'hui plus de 4 millions d'euros pour pallier à de nombreux problèmes d'éboulements sur la Moselle. Aussi, la Ville a suivi les recommandations de l'ONF pour entretenir ce talus. C'est pour cette raison qu'il n'a jamais été réalisé de coupe blanche pour ne pas risquer de fragiliser l'ensemble.

Madame SCHLICKLING se questionne quant à la situation des commerçants de la Ville. Est-il prévu une indemnisation ? Un fond de solidarité ? Ou quelque chose pour compenser la perte financière ?

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps chaque commerçant doit se rapprocher de son assureur pour connaître les différentes possibilités. Ensuite, la commission territoriale du département planchera certainement sur ce sujet d'ici quelques semaines. En tout état de cause, si une aide financière peut être apportée, notamment par la communauté de commune qui en a la compétence, chaque élu doit soutenir cette démarche-là. Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà sensibilisé le cabinet du préfet concernant cette problématique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances, travaux-aménagements et urbanisme-environnement, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt des demandes de subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité ;
- de la Région Grand Est au titre des Communes touchées par les catastrophes naturelles.

Point n° 2 Avance sur trésorerie – Conclusion d'un prêt relais avec le Crédit Agricole de Lorraine

Monsieur KARST, rapporteur :

Hombourg-Haut, Petite Cité de Caractère, est également pleinement engagée dans une grande rénovation urbaine de ses deux quartiers à travers le dispositif « ANRU ». En partenariat avec l'Etat et les autres partenaires financeurs, la Ville a contractualisé une programmation pluriannuelle de projets essentiels à la transformation des quartiers.

Toutefois, la conjoncture économique et les diverses crises – sanitaire et énergétique – ont conduit la municipalité à revoir le plan de financement de certaines des actions projetées. Ces crises ont également été à l'origine de l'augmentation du budget global alloué pour le plan « ANRU » passant d'environ 11 millions d'euros à un peu plus de 15 millions d'euros, soit +- 4 M d'euros supplémentaires à la charge de la Ville - notamment en raison de la hausse du coût des matériaux, conséquence directe de la crise énergétique.

Aussi, le Conseil Départemental à travers son dispositif « Ambition Moselle » a rappelé, par courrier en date du 8 mars 2024, les engagements de dépenses à réaliser prévus dans la convention de mars 2023 au sujet du projet de construction d'une nouvelle école dans le quartier de la Chapelle. Les travaux ayant débuté tardivement en 2023, la commune n'avait pu atteindre le plancher des 659 000 euros de dépenses pour espérer obtenir la subvention de 150 000 euros à taux plein en 2023. La municipalité ayant pris l'attache des services du département a pu négocier le report de ces dépenses en 2024 pour obtenir les subventions à taux plein en 2025. Pour ce faire, le budget alloué

en investissement à ce projet doit passer d'1.3 M d'euros à 2.4 M d'euros en 2024, soit +- 1,150 M € TTC supplémentaires. Et encore, il est nécessaire de revoir à la hausse l'estimation du coût des travaux menés dans les cœurs de quartier de la Chapelle et des Chênes, soit 105 000 € TTC par quartier pour 2024 pour un montant total de +- 210 000 € TTC.

Il est à souligner que les subventions accordées par les différents partenaires à la Ville, dans le cadre du dispositif ANRU, sont versées par acompte jusqu'à 60% des montants notifiés et ce sur plusieurs années. Au-delà de ce pourcentage, les projets devront être totalement finalisés et tous les documents vérifiés par les services de l'Etat avant de pouvoir demander le « solde de tout compte » pour chacun des projets ou programmes inscrits dans la convention. En d'autres termes, la Ville a porté et porte toujours les projets en avançant largement les coûts tout en ayant perçue qu'une partie des subventions notifiées.

Enfin, Hombourg-Haut n'a pas été épargnée par les inondations survenues sur l'ensemble du département de la Moselle en mai dernier. Hormis les frais engagés pour répondre aux besoins urgents de nos concitoyens hombourgeois, la route départementale D603 a été fermée par arrêté départemental, arrêté prolongé très récemment jusqu'au 31 juillet 2024. Dès le début, la municipalité a engagé les démarches nécessaires pour être reconnue en « état de catastrophe naturelle » afin que les habitants puissent être mieux et plus rapidement indemnisés.

La Ville a également rapidement pris l'attache de l'ensemble des partenaires pour les travaux à mener pour la réouverture de la portion de route départementale entre Hombourg-Haut et Moulin-Neuf. Le risque de chute d'arbres a rapidement été levé par l'intervention de l'ONF. Néanmoins, l'instabilité du talus et des roches a nécessité l'intervention d'un géotechnicien spécialisé en catastrophes naturelles qui nous a récemment remis son rapport. Des mesures urgentes sont à mener pour la réouverture de la départementale, mesures urgentes qui devront être combinées à d'autres actions sur plus long terme (1 à 4 ans) afin d'assurer la stabilité et pour un coût total de 456 760 € HT (dont 70 000 € HT de travaux urgents, 15 360 € HT d'étude de diagnostic et 21 400 € HT de maîtrise d'œuvre).

Pour faire face à ces nouvelles dépenses « imprévues » et ne pouvant pas attendre le vote du prochain budget, la municipalité souhaite conclure un prêt « relais » permettant de bénéficier d'une avance sur trésorerie remboursable avec les subventions qui seront perçues. Le prêt relais, prêt à court terme, est la solution appropriée pour « préfinancer » des subventions.

Au regard des besoins de financements attendus à court terme (+- 1.36 M € et 130 000 € TTC pour les travaux à mener pour la réouverture de la départementale), proposition est faite de conclure un prêt relais avec la banque « Crédit Agricole SAS » aux conditions que vous trouverez dans la proposition d'offre ci-après :

- Montant : 1 490 000,00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 4,07 %
- Durée : 24 mois
- Montant échéance : 15 160,75 €
- Montant dernière échéance : 1 505 160,75 €
- Frais de dossier : 1 500,00 €
- TEG annuel proportionnel : 4,12 %

Monsieur PAVLIC rappelle qu'il y a quatre mois, lors du vote du budget primitif, ils avaient discuté des finances. À ce moment, Monsieur PAVLIC avait évoqué l'utilisation d'une carte prévoyance pour les problèmes d'avenants qui peuvent subvenir pendant la réalisation de travaux. Maintenant il y a des dépenses imprévues, qui nous amène à faire un emprunt, alors que la proposition faite précédemment aurait pu faciliter la gestion budgétaire. Il signale que c'est déjà le second emprunt, qu'il sera nécessaire de le rembourser et que les subventions que la Ville attend ne seront peut-être pas aussi importantes qu'espérées. Il questionne Monsieur le Maire : comment allons-nous procéder pour les futurs travaux s'il y a un manque d'argent ? Pourquoi avons-nous demandé cet emprunt au Crédit Agricole et non au Crédit Mutuel ?

Madame SCHLICKLING ne se dit pas du tout rassurée et convaincue par ce nouvel emprunt. Elle compare la situation de la Ville à la coque d'un navire en très mauvais état, avec plus de 8,7 millions d'euros de dettes accumulées. Malgré cela, elle pensait atteindre la destination en sécurité. Or, aujourd'hui cette annonce lui fait penser que le navire prend l'eau de toutes parts, et qu'il faudra compter sur des subventions pour colmater les brèches. Elle ajoute à cela, que nous ne sommes pas capables de faire face à une crise ou un événement problématique. Il faut aujourd'hui se demander comment nous en sommes arrivés là, mais aussi : que sont devenues les sommes empruntées ? Les chantiers sont à l'arrêt, et elle reproche à Monsieur le Maire d'attribuer cette situation à la conjoncture en évitant de reconnaître sa part de responsabilité. Elle demande : Comment allons-nous rembourser

les prêts relais dans deux ans alors que cet argent sera nécessaire pour d'autres travaux ? Devrons-nous encore emprunter ? Elle conclut en ajoutant que cette solution n'est pas viable et que la situation de Hombourg-Haut rappelle malheureusement la situation du gouvernement : une dette écrasante et des dirigeants qui persistent à vanter leurs compétences en affirmant qu'ils gèrent la situation de façon exemplaire. L'opposition refuse d'être associée à cette dérive des finances de la commune, et encourage Monsieur le Maire à revoir sa stratégie. L'opposition souhaite voter contre cette nouvelle demande de prêt qui porterait la dette à un record de 10,2 millions d'euros.

Monsieur le Maire est surpris de l'incompréhension de Madame SCHLICKLING concernant le fonctionnement budgétaire et de cette mauvaise analyse, puisqu'il ne s'agit pas de contracter un nouveau prêt mais d'une avance en vue des subventions à venir. Par exemple, pour l'école de la Chapelle qui représente un coût de 3,6 millions d'euros, la Ville attend plus de 1,5 millions d'euros de subventions. Ces subventions proviennent de l'ANRU (35%), du Département et de l'État. Aussi, ce ne sont pas des subventions espérées mais acquises, qui sont notifiées. Dès la fin de ces travaux, nous pourrions percevoir les subventions, et ainsi rembourser cette avance sur trésorerie. Oui, il y a des avenants, mais pas sur des erreurs stratégiques. Monsieur le Maire tient à souligner que nous avons traversé une crise énergétique sans précédent, connu une inflation au plus haut depuis 30 ans, et que la guerre est aux portes de l'Europe. L'ensemble de ces éléments ont entraîné des conséquences sur les prix, notamment sur les marchés et lorsque l'on fait des appels d'offre, les prix ne sont plus les mêmes. C'est d'ailleurs pour cette raison que les « papyloft » n'ont pas vu le jour, car les prix ont explosé lors de l'appel d'offres. Nous n'avons donc pas le choix que d'adapter les prix à la hausse pour le budget. Concernant le choix du Crédit Agricole, l'ensemble des banques ont été consultées et le Crédit Agricole était la banque la mieux positionnée pour répondre à notre demande. Nous ne pouvons pas engager des travaux considérables sur l'ensemble de la Ville sans nous endetter. Nous sommes endettés, mais nous ne sommes pas en difficulté. Monsieur le Maire tient à rappeler qu'une avance à travers un prêt relais se fait de manière systématique dans de nombreuses collectivités qui ont des projets d'investissements lourds. La force de Hombourg-Haut c'est qu'elle sait s'appuyer sur tous les outils que l'État met à disposition des collectivités. Heureusement que la municipalité a souhaité fonctionner de cette façon, car aujourd'hui nous avons des prêts à 1% de taux fixe et 1,5% de taux fixe, taux que nous ne verrons plus dans les dix prochaines années à venir. Cela permet à la collectivité d'engager des travaux importants comme jamais par le passé.

Monsieur KARST souhaite compléter cette réponse en tant qu'adjoint aux finances. Il ne s'agit pas ici du taux d'endettement de la Ville, mais d'une avance de trésorerie. Ensuite, la collectivité avait le choix de ne pas le faire, mais cela faisait passer la Ville à côté de 200 000 € de subventions. Aussi, les investissements ont effectivement été anticipé avec les taux des prêts de la Ville, sans cela, il faudrait deux millions d'euros de plus pour réaliser ces travaux avec les taux actuels. Si aujourd'hui la municipalité fait une avance sur trésorerie, c'est une preuve de bonne gestion puisque les subventions sont optimisées.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à la majorité (le groupe de Mme SCHLICKLING, ainsi que M. ZERKOUNE votent contre) :

- Monsieur le Maire à conclure un prêt relais de 2 ans à taux fixe (aux conditions précitées), avance de trésorerie de 1 490 000,00 € avec la banque « Crédit Agricole de Lorraine » ;
- Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents contractuels s'y afférents.

Point n° 3 Décision modificative N° 1

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2024, le conseil municipal, est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
16-01-1641	Emprunt pour divers travaux d'investissement		1 490 000,00 €
21-212-21312 OP 135	Construction de l'école Samuel PATY et Dominique BERNARD	1 150 000,00 €	
21-77-2117	Mesures d'urgences pour le confortement du talus RD603	130 000,00 €	
21-518-2151 op 55	Travaux ANRU cœur de quartier Chênes	105 000,00 €	
21-845-2151 op 53	Travaux ANRU cœur de quartier La Chapelle	105 000,00 €	
041-212-238	Récupération avances forfaitaires construction école	50 000,00 €	50 000,00 €

13-338-1322	Subvention de la Région Grand Est pour le terrain multisports		79 550,00 €
021-021	Virement de la section de fonctionnement		-79 550,00 €
	TOTAL	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €

FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023-023	Virement à la section d'investissement	-79 550,00 €	
011-022-60632	Communications	12 330,00 €	
011-023-6232	Fêtes et cérémonies (noces d'or- 14 juillet)	8 000,00 €	
011-024-615221	Mise en peinture de portes de la Collégiale	2 200,00 €	
011-212-6283	Interventions dans les écoles élémentaires	12 400,00 €	
011-213-6283	Interventions dans le groupe scolaire Batz	13 470,00 €	
011-632-611	Alarme de l'ancien supermarché Netto	2 250,00 €	
011-7222-6188	Traitement des déchets suite aux inondations	28 900,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient), Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 4 Création de postes – Modification du tableau des emplois

Madame STOLL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 4 juillet 2024,
 Considérant la nécessité de créer des emplois,
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois,

La collectivité a lancé un appel à candidatures en vue de recruter sur le poste de responsable des ressources humaines devenant vacant à compter du 1^{er} janvier 2025. En vue du recrutement à venir et dans la perspective d'un éventuel tuilage sur la fin d'année 2024, il convient de créer les postes susceptibles d'être retenus pour occuper cet emploi, au regard notamment des candidatures réceptionnées et des compétences attendues.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} septembre 2024, de créer 6 postes à temps complet relevant de la filière administrative :

- Adjoint administratif (catégorie C)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Rédacteur (catégorie B)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par défaut par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, réservé aux emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le niveau de rémunération sera fonction du grade de recrutement et le régime indemnitaire sera fonction du niveau de compétences dans la limite des plafonds instaurés par délibération du conseil municipal.

Madame SCHLICKLING se dit surprise d'apprendre que le poste de responsable des ressources humaines serait vacant à compter du 1^{er} janvier 2025. C'est un poste important et stratégique et elle souhaite avoir des informations complémentaires à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la personne en charge de ce service – qui fait un formidable travail – a d'autres envies professionnelles et chacun est libre de gérer sa carrière. Aujourd'hui le poste est ouvert et il faut donc modifier le tableau des emplois.

Madame SCHLICKLING explique avoir posé cette question parce que le « turnover » lui semble très important au niveau des services. Elle s'interroge sur le bien-être des agents au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire atteste qu'il est présent au quotidien aux côtés des agents et qu'ils ont toujours le sourire et sont heureux de venir travailler en mairie. Ensuite, le Maire ne constate pas un turnover très important concernant le poste de responsable des ressources humaines, puisque la dernière personne titulaire ayant tenu ce poste y est restée jusqu'à sa retraite. C'est un poste sensible, c'est un poste sur lequel il faut des compétences, et quelqu'un venant du secteur privé pourrait difficilement y accéder.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- de créer les postes mentionnés à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Monsieur le Maire, ou toute personne qui s'y substituerait, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de modifier le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2024.

Point n° 5 Adhésion à la mission d'assistance du CDG 57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes convention annexé en pièce jointe et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

La fin de carrière représente une étape importante dans la vie d'un agent public. En effet, la liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche qui s'étend de la première affiliation à la préparation de son départ à la retraite et l'estimation de sa pension en passant par un suivi assidu et une vérification de la prise en compte de ses différentes périodes de vie professionnelle.

Dans ce cadre, il appartient à tout employeur territorial de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite. Cet accompagnement se déroule avec le support technique du CDG 57, via le service « retraite » créé en 1986 en partenariat avec la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliés au CDG 57 au regard de la complexité de certains dossiers.

Aussi, cette mission facultative assurée par le CDG 57 a toujours été exercée par elle-même sans compensation financière de la part des collectivités. C'est pourquoi, par courrier du 17 juin 2024, le CDG 57, alerté par un déséquilibre financier au regard de l'ampleur des dossiers CNRACL et de la complexité qui s'accroît, a instauré la tarification des missions de son service « retraite » par délibération de son conseil d'administration, avec effet au 1^{er} janvier 2025, selon la grille suivante :

Missions	Tarif
Accompagnement Personnalisé retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté / estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €
Vérification des dossiers de retraite normale (A l'âge légal ou retraite progressive)	320 €
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (Carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé, parent de 3 enfants)	360 €
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €

PACK :

APR +
Liquidation
de pension
(tout motif)

500 €

La signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité. L'engagement financier découle de la transmission du formulaire de demande de prestation service retraite.

Monsieur le Maire précise que ces adhésions démontrent un service des ressources humaines qui fonctionne de manière optimale.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG 57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par la CDG 57, annexée à la présente délibération ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

Point n° 6 Subvention à l'amicale du personnel communal relative aux gratifications octroyées aux agents médaillés – promotion 2025

Madame STOLL, rapporteur :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis.

Ces médailles sont attribuées après envoi d'un dossier à la Préfecture de la Moselle comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. 2 sessions ont lieu en janvier et juillet de chaque année.

En janvier 2025, 3 agents de la commune remplissent les conditions pour l'octroi de la médaille précitée, et à ce titre, peuvent bénéficier de la gratification selon le type de médaille (argent, vermeil ou or), à savoir deux médailles d'argent (160 € chacun) et une médaille de vermeil (200 €), soit un total de 520.00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *de fixer la subvention à l'Amicale du personnel de la Ville à 520 € en vue de gratifier les agents communaux qui se verront remettre une médaille en janvier 2025.*

Point n° 7 Dépôt de la marque « Les Médiévales de Hombourg-Haut » de la ville de Hombourg-Haut, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Monsieur le Maire, rapporteur :

Hombourg-Haut, « Petite Cité de Caractère » a adopté, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », des schémas directeurs axés principalement sur le commerce, le tourisme, la culture et le patrimoine. La Ville travaille à développer la valorisation de son patrimoine et a choisi notamment de se doter d'une nouvelle signature et d'une nouvelle identité graphique en 2022.

Dans cette logique, la ville a organisé la première édition des « Médiévales de Hombourg-Haut » concomitamment à la célébration du 770^e anniversaire de la ville. Ces festivités ont rencontré un grand succès tant populaire qu'en matière de rayonnement. Il apparaît donc pertinent de pouvoir soutenir divers événements et démarches associatives ou privées en liaison avec la thématique des Médiévales qui se tiendront sur le territoire de la ville de Hombourg-Haut.

Pour ce faire il est nécessaire de sauvegarder les intérêts et l'image de la ville en déposant officiellement la marque « Les Médiévales de Hombourg-Haut » auprès de l'INPI afin d'obtenir une protection juridique du nom et du logo associé.

La marque et le logo bénéficieront ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Monsieur le Maire indique que cette démarche permettra de protéger le nom « Les Médiévales de Hombourg-Haut », ainsi que son logo.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal à l'unanimité (le groupe de Mme SCHLICKLING s'abstient) :

- approuve et autorise le dépôt de la marque « Les Médiévales de Hombourg-Haut » et du logo associé ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires permettant l'enregistrement auprès de l'INPI, ou de tout autre organisme compétent de la marque susmentionnée et de son logo dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h00.